

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie réglementant la circulation et le stationnement
place des Vosges

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par Mme Martre Marion en date du 03 juillet 2025.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

Mme Martre Marion est autorisée à occuper le domaine public place des Vosges le 19 juillet 2025 pour un déménagement.

Article 2 :

Le déménagement au droit du N°1 place des Vosges, exécuté par Mme Martre Marion, est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Stationnement

- 1 places de stationnement sur le parking place des Vosges seront neutralisées pour le déménagement.

Article 4 :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer 1 barrières sur le parking place des Vosges.

Article 5 :

Par dérogation à l'article 4, Mme Martre Marion est autorisée à stationner sur les places réservées sur le parking place des Vosges

Article 6 :

Mme Martre Marion se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 7 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 8 :

Mme Martre Marion rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 9 :

Le présent arrêté sera notifié à Mme Martre Marion et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 10 :

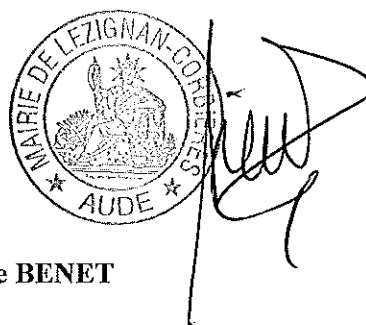
Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 04 juillet 2025

Pour le Maire empêché

Et par délégation,

L'Adjoint délégué,

The image shows the official circular seal of the Municipality of Lézignan-Corbières in the Aude department. The seal features a central emblem with a castle and a sun, surrounded by the text 'MAIRIE DE LEZIGNAN-CORBIÈRES' and 'AUDE'. A handwritten signature in black ink is written over the right side of the seal.

Christine BENET